Département des Yvelines

Commune de GROSROUVRE

Enquête publique relative au projet

de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

de la commune de GROSROUVRE

du 2 mai au 31 mai 2022

ANNEXES

Claude GARREAU

Commissaire enquêteur

Liste des Annexes

Annexe 1 : Ordonnance N°E22000026/78 du 22 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté n°19/2022 en date du 31 mars 2022 de Monsieur le Maire de Grosrouvre prescrivant l'organisation de l'enquête publique

Annexe 3 : Copies des 4 parutions effectuées dans les journaux les 13 avril 2022 et 4 mai 2022

Annexe 4 : Copie de l'avis annonçant l'enquête publique

Annexe 5 : Certificat d'affichage de la mairie

Annexe 6 : Photo de l'affiche prise devant la mairie

Annexe 7 : Lettre d'information municipale

Annexe 8 : Information sur le site internet de la mairie

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse des observations/Réponses de la commune

Annexe 10 : Registre d'enquête relatif à la modification n°1 du PLU

Annexe 11 : Dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU

Annexe 1

Ordonnance N°E22000026/78 du 22 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

22 mars 2022

N° E22000026 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 18 mars 2022 et complétée le 21 mars 2022, la lettre par laquelle la commune de Grosrouvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouvre ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Claude GARREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Grosrouvre et à M. Claude GARREAU.

Fait à Versailles, le 22 mars 2022.

La présidente,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Jenny GRAND d'ESNON

Annexe 2

Arrêté n°19/2022 en date du 31 mars 2022 de Monsieur le Maire de Grosrouvre prescrivant l'organisation de l'enquête publique

Département des YVELINES
Arrondissement de
RAMBOUILLET
Canton de MONTFORT
L'AMAURY
Commune de
78490 GROSROUVRE
Tél : 01.34.86.08.12

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 078-217802891-20220401-ENQ_PUB_MODI-AR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

19/2022

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Communal

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ; Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14, L153-16 et L 153-17,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre approuvent le PLU le 6 décembre 2018.

VU la délibération du conseil municipal de Grosrouvre du n°28/2021 en date du 29/09/2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation.

VU la phase de concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et voté en conseil municipal délibération 01/2022 du 16/02/2022 et annexé à la présente délibération ;

Vu la décision en date du 22 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant **Monsieur Claude GARREAU** en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Grosrouvre du 02/05/2022 au 31/05/2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur M. Claude GARREAU a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Grosrouvre, 1 chemin de la Masse, 78490 GROSROUVRE où le public pourra en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture :
- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h
- samedi de 9h à 12h

Il sera également disponible en version dématérialisé sur le site http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net et sur le site internet de la commune et consultable sur un poste informatique aux heures d'ouverture d'accueil de la mairie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 078-217802881-20220401-1822_ARRENCO-AR

Article 4
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
-sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Grosrouvre pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie - lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h - samedi de 9h à 12h
- par courrier postal au remis en mairie de Grosrouvre à l'attention de Monsieur GARREAU, commissaire enquêteur avant le mardi 31 mai 2022 à 17H00.
- par courriel à l'adresse suivante : modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net avant le 31 mai 2022 à 12H00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net avant le mardi 31 mai 2022 à 17H00

Article 5 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Lundi 2 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Samedi 14 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Jeudi 19 Mai 2022 de 16h à 19h.
Fermeture le Mardi 31 Mai 2022 de 14H à 17H

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Versailles.

Dès lors qu'elle dispose du rapport du commissaire enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles dispose d'un délai de quinze jours pour s'assurer que les conclusions du document sont suffisamment motivées. Sauf avis contraire de sa part, ce n'est qu'à l'issu de ce délai que le rapport du commissaire enquêteur pourra être rendu public et soumis à délibération.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée mairie et sur le site internet de la commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 9 (publicité de l'enquête) : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site de la commune

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Yvelines;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles.

A GROSROUVRE, le 31/03/2022

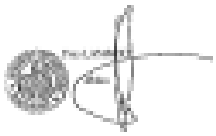

Annexe 3 :

Copies des 4 parutions effectuées dans les journaux les 13 avril et 4 mai 2022

Département 78 - Toutes les Nouvelles Mercredi 13 avril 2022

Adjudications immobilières

7267249001 - VJ

78

Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de Versailles Palais de Justice, 5, place André-Mignot

LE MERCREDI 18 MAI 2022 à 9 H 30

Sur la commune de ROCQUENCOURT (78)
24, route de Versailles - Rés. Le Clos des Trois-Fontaines

UN APPARTEMENT d'une superficie loi Carrez de 61,22 m2
et de 63,98 m2 de surface au sol

de type 3 sur le plan du 2e étage, dans le bât. A au 2e étage (bât. C selon PV de description) comp. : entrée, cuisine, séjour, dégagement, 2 chambres, salle de douches, WC.
- Au sous-sol : UN GARAGE N° 1 ET UNE CAVE N° 67.
LES LIEUX SERAIENT LIBRES D'OCCUPATION

MISE À PRIX : 100 000 EUROS

Une consignation préalable est obligatoire : 10 000 euros
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignot (porte 1A-049) ou et /ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines) 7, rue Jean-Mermoz : Tél. : 01 39 24 88 46, et sur le site AVOVENTES gratuitement et en accès libre.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place les :
10 MAI 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 et 13 MAI 2022 de 14 h 00 à 16 h 00

7267861901 - VJ

78

Vente aux enchères publiques au Palais de Justice de Versailles (78) 5, place André-Mignot

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice de Versailles (78), 5 place André Mignot.

Le mercredi 1er juin 2022 à 9 h 30

En un seul lot,

UN APPARTEMENT de 97,82 m2

à VERSAILLES (78)
13, rue de l'Abbé Rousseau

Bât. A, au RdC Srrue : comprenant : entrée, 2 chbres ouvrant sur 1 S d'E disnt 1 donnant accès à 1 dressing, et WC, dégpt, cellier, cuisine, salon.
UNE CAVE N° 1. LE BIEN EST LOUÉ.

Mise à prix : 35 000 euros

Consignation obligatoire : chèque de banque établi à l'ordre du bâtonnier séquestre d'un montant de 3 500 euros, outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera annoncé par l'avocat chargé de porter les enchères. On ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat du Barreau de Versailles.

S'adresser pour tous renseignements :
Me Jeannet NOUTEAU-REVENU, membre de la SCP BILLON, BUSSY-RENAULD & Associés, avocat, 41, avenue de Paris, 78000 Versailles - T. : 01 39 50 02 60.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du JEX du Tribunal Judicaire de Versailles (78), porte 1A049, ou au cabinet de la SCP BILLON, BUSSY-RENAULD & Associés.

Pour visiter, Me Raphaële GAG : 01 39 50 03 29 et,
pendant les heures de visite : 06 19 20 75 13
Sur place, le lundi 23 mai 2022 de 9 h 30 à 11 h 30
et le mardi 24 mai 2022 de 9 h 30 à 11 h 30

www.ferrari.fr

Avis administratifs

7267614301 - AA

Commune de GROSROUVE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-19 du 31 mars 2022 le maire de la commune de Grosrouve a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouve.

La personne responsable de la modification n° 1 du PLU est la commune de Grosrouve représentée par son maire, M. Yves LAMBERT et dont le siège administratif est situé à la mairie de Grosrouve - 1, chemin de la Masse.

Al'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

À cet effet, le président du Tribunal administratif de Versailles a désigné M. Claude GARREAU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Grosrouve - 1, chemin de la Masse, 78490 Grosrouve du lundi 2 mai 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 17 h 00, soit pendant trente jours.

Le commissaire-enquêteur accueillera le public afin de recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :
Ouverture :
Le lundi 2 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
Le samedi 14 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
Le jeudi 19 mai 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
Fermeture : le mardi 31 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site https://www.mairie-grosrouve.fr, sur la plateforme
http://modification-n1-plu-grosrouve.enquetepublique.net), en mairie de Grosrouve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions avant le 31 mai 2022 à 12 h 00 :
- soit sur le registre d'enquête papier ;
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU - Modification n° 1, mairie de Grosrouve, à l'attention de M. GARREAU, commissaire- enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante :
modification-n1-plu-grosrouve@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
http://modification-n1-plu-grosrouve.enquetepublique.net

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grosrouve aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la commune https://www.mairie-grosrouve.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Grosrouve, le jeudi 31 mars 2022
EP 22-140 / contact@publilegal.fr

Vie de sociétés

7267260201 - VS

SCI DIDEROT-BECCARIA

Société Civile
au capital de 1 829,39 euros
dont le siège est à BOUGIVAL (78380)
3, rue du Général-Leclerc
SIREN 408 622 852 RCS de Versailles

AVIS DE DISSOLUTION

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2022, le collectivités des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de 1er février 2022 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur Mme Sophie MOISAND, demeurant à Bordeaux (33000), 29, rue El-Almein. Le siège de la liquidation est fixé à Bordeaux (33000), 29, rue El-Almein, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Mention au RCS de Versailles.

Pour avis.

7267455001 - VS

AMOC LDR

10, rue Paul-Vaïry, 78180
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
SAS au capital de 100 euros
900671617000016/7496A

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE du 26 février 2022, les actionnaires ont décidé :

D'accepter la démission du directeur technique, M. BOUCHENNA Idir, demeurant 31, rue Auguste-Blanqui, 93700 Drancy, né le 10 septembre 1986 à Paris 12, à compter du 28 février 2022.

La modification de la dénomination de la société, à compter du 28 février 2022 :
Ancienne : AMOC LDR.
Nouvelle : SLJR.

Modifications corrélatives des statuts.

Modifications déposées au greffe du tribunal du commerce et des sociétés de Versailles.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

CENTRALEDESMARCHES.com
Votre prochain marché est ici

Vie de sociétés

7267293001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30 mars 2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ELITA LOCATION.
Objet social : la location de véhicules.
Siège social : ZA des Ardilles, chemin des Ardilles, 78680 Epône.
Capital : 1 000 euros.
Durée : 99 ans.
Président : M. RAZANAMPARANY Harrisina, Malala, demeurant 12, chemin du Moulin, 78640 Freneuse.
Immatriculation au RCS de Versailles.

7268012201 - VS

SCI VALLÉE DE L'EURE

SCI au capital de 1524,49 euros
Siège social :
ZA buisson de la Couldre
Au des Bouleaux
78190 TRAPPES
RCS Versailles 351 723 598

TRANSFERT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 04 février 2022, il a été décidé de transférer le siège social au 3, rue M.-Gaudé
28210 Nogent-le-Roi à compter du 24 février 2022. Radiation au RCS de Versailles et immatriculation au RCS de Chartres.

7267410001 - VS

SCI RICO

Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 100 000 euros
Siège social
37, rue Philippe-Bouquet
78370 PLAISIR
511505018 RCS de Versailles

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21 mars 2022.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance. Mme Maria de Luz FERNANDES CAPELA, demeurant 13, rue de la Paix, 78350 Boissd'Arcy, a été nommée liquidateur et les pouvoirs les plus étendus lui ont été conférés.

Pour avis.

Publications judiciaires

7269017101 - PJ

Avis d'adoption d'un plan de redressement par voie de continuation d'activité

AVIS

Par jugement du 4 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Versailles a arrêté le plan de redressement par voie de continuation d'activité dans la procédure concernant M. Laurent PETIT, dont le siège social est sis SCP INFIRMIÈRES SAINT PIERRE, 6, rue Alexandre-Dumas 78100 Saint-Germain-en-Laye (RCS Versailles).

La durée d'exécution du plan est fixée à 8 ans.

Commissaire à l'exécution du plan : SELARL PATRICK PRIGENT.

Pour extrait

7268019201 - PJ

Clôture pour extinction du passif

AVIS

Par jugement du 4 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Versailles a prononcé la clôture pour extinction du passif de M. Jean-Baptiste GODILLON demeurant 40, avenue Guy-de-Maupassant 78400 Chatou.

Pour extrait

Autres légales

7267554701 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 9 juillet 2018, Mme Louise Raymonde BERNIER, veuve de M. DUPONT, demeurant à Montfort-l'Amaury (78490), 22, avenue du Général-de-Gaulle, née à Rennes (35000) le 27 novembre 1925, décédée à Montfort-l'Amaury (78490) le 14 janvier 2022, a consenti un legs universel.

Opposition à l'exercice des droits du légataire universel pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Caroline LAHALLE, notaire à Beynes (Yvelines), 19, rue de la République, chargée de la succession, et ce dans le mois suivant la réception, par le greffe du Tribunal Judiciaire de Versailles (Yvelines), de l'expédition du procès-verbal de dépôt de testament dressé conformément à l'article 1007 du Code civil.

Vous quittez le pays ?
Abonnez-vous !

toutes les nouvelles
L'HEBDOMADAIRE DES YVELINES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 02 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : 15 € (98,42 € HT) – 15 H.S. (100 € HT) – 15 H.S.N.C. (100 € HT) – 23 H.E. (154 € HT) – 23 H.E.N.C. (154 € HT) – 15 H.L. (100 € HT) – 23 H.L. (154 € HT) – 15 H.L.N.C. (100 € HT) – 23 H.L.N.C. (154 € HT). Nominations des liquidateurs : 6 m. sociétés civiles ou commerciales : 23 € HT – 12 m. sociétés civiles ou commerciales : 46 € HT – 24 m. sociétés civiles ou commerciales : 92 € HT – CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) : Mises conciliations et nominations des liquidateurs et clôtures : 0,15 € HT – 0,18 € TTC – Autres annonces : 0,18 € HT – 0,22 € TTC – Tarif minimum par annonce : 80 € HT – 96 € TTC.

Enquête Publique

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1

du PLU de la Commune de GROSROUVRE

Par arrêté n° 2022 — 19 du 31 mars 2022 le Maire de la commune de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouvre.

La personne responsable de la modification n°1 du PLU est la commune de Grosrouvre représentée par son maire, Monsieur Yves LAMBERT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Claude GARREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse 78490 GROSROUVRE du lundi 2 mai 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 17 h 00, soit pendant trente jours.

Le commissaire enquêteur accueillera le public afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Lundi 2 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Samedi 14 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Jeudi 19 Mai 2022 de 16h à 19h.
Fermeture : le Mardi 31 Mai 2022 de 14H à 17H

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site https://www.mairie-grosrouvre.fr, sur la plateforme http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net, en mairie de Grosrouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions avant le 31 mai 2022 à 12H00:

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU — Modification n° 1, Mairie de Grosrouvre, à l'attention de M. GARREAU, commissaire enquêteur
- par courriel à l'adresse suivante : modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la commune https://www.mairie-grosrouvre.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A Grosrouvre, le jeudi 31 mars 2022

EP 22-140 / contact@publilegal.fr

COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021.

Par arrêté du 21 mars 2022, le Maire de Carrières-sur-Seine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de RLP.
Monsieur Antoine FROSIO a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.
L'enquête publique se déroulera en mairie de Carrières-sur-Seine, au 24 rue Gabriel Péri, 78 420 Carrières-sur-Seine, du Lundi 11 avril à 9h30 au samedi 30 avril à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des règles sanitaires, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 30 avril de 9H00 à 12H00.
Le public pourra prendre connaissance et consulter pendant toute la durée de l'enquête publique :
- le dossier papier en mairie,
- le dossier numérique sur le site internet de la ville : https://www.carrieres-sur-seine.fr, via la rubrique Ma Ville > Enquêtes publiques > élaboration du Reglement Local de Publicité (RLP).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un support informatique situé en mairie de Carrières-sur-Seine dans les mêmes conditions que celles prévues pour la consultation du dossier papier.
- toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Carrières-sur-Seine.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet d'élaboration de RLP :
- sur le registre "papier" à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de de Carrières-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre "dematerialise" accessible à l'adresse suivante: https://www.carrieres-sur-seine.fr, via la rubrique Ma Ville > Enquêtes publiques > élaboration du Reglement Local de Publicite (RLP) du lundi 11 avril 2022 08H30 au samedi 30 avril 2022 12H00 ;
- par courrier postal en mairie à l'adresse : M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo BP 59- 78 421 Cedex à Carrières-sur-Seine ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.RLP@carrieres-sur-seine.fr accessible en continu pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique ainsi que les observations portées aux registres d'enquête "papier" et dématérialisé seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie et sur le site internet de la ville : https://www.carrieres-sur-seine.fr.
Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie :
- le lundi 11 avril 2022 de 9h à 12h,
- le lundi 25 avril 2022 de 9 h à 12 h,
- le samedi 30 avril 2022 de 9H à 12H.

Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête. Ils seront déposés en mairie et tenus à disposition du public pendant un an. A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur – sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune de Carrières-sur-Seine.

Divers société

Avis star, SASU au capital de 1500,00€. **Siège social**: 37 square henri barnaud, 78180 Trappes. 880430087 RCS VERSAILLES. Le 01/01/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, **M. Malek Baughedir**, 37 avenue Henri Barbusse 78190 Trappes , de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

EFSI, SASU au capital de 250,00€. **Siège social**: 1 rue maurice courtan 78300 Poissy. 818643118 RCS VERSAILLES. Le 26/02/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur **M. Florent Garnier**, 1 rue Maurice Courtan 78300 Poissy, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.

Département 78 - Toutes les Nouvelles
Mercredi 4 mai 2022

Adjudications Immobilières

7289230501 - VJ

78 **Vente aux Enchères Publiques au T.J de VERSAILLES Palais de Justice 5, Place André Mignot**

LE MERCREDI 15 JUIN 2022 À 9 H 30 - EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT À FONTENAY-LE-FLEURY (78)
Rés. de l'Horizon, Le Parc Saint-Cyr
1, square Beethoven

De 84,46 m2 situé au bât. 5, esc. 4 au 1er étage à drte en sortant de l'asc., compr. : entrée/couloir avec plcrds, cuisine, salon/séjour, S d'E avec WC,3 chbres, Sdb. UNE CAVE n° 43 et UN PARKING n° 529. Lors du PV de description du 4 avril 2022, L'APPARTEMENT ÉTAIT EN COURS DE RÉNOVATION ET LIBRE DE TOUTE OCCUPATION.

Mise à prix : 200 000 euros

Avec faculté de baisse de 10 % puis de 20 % en cas de carence d'enchères sur la mise à prix initiale.

Consignation : 20 000 euros à l'ordre du Bâtonnier Séquestre.

RENS. : 1/ Me Richard NAHMANY, avocat à la Cour de Versailles, demeurant 8, rue de Fontenay, 78000 Versailles - T. 01 39 49 42 55. 2/ Me Jean-Paul PETRESCHI, SAINT LOUIS AVOCATS (A.A.R.P.I.), avocat associé au Barreau de Paris, demeurant 2, rue des Deux Ponts, Ile Saint Louis, 75004 Paris - T. 01 44 32 07 00, site internet du cabinet : saintlouisavocats.com 3/ LA SCP BTSG2, mandataire judiciaire, prise en la personne de Me Marc SENECHAL, demeurant 15, rue de l'Hôtel de Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine. 4/ Greffe du JEX du TJ de Versailles, où le cahier des conditions de la vente est déposé. 5/ Et sur Internet.

Visite sur place le 7 juin 2022 à 10 h 00

7289568201 - VJ

78 **Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de Versailles Palais de Justice, 5, place André-Mignot**

LE MERCREDI 8 JUIN 2022 À 9 H 30 - EN UN LOT

UNE MAISON À CHANTELOUP-LES-VIGNES (78)
11, rue du Général-Leclerc
Cad. Sec AM n° 322 pour 8 a et 36 ca, lieudit «Le Bout de la Ville»

D'habitation d'une surface habitable totale de 169,82 m2 et une surface au sol de totale de 231,75 m2, comprenant :
- au RdC : un couloir, un séjour triple donnant sur une terrasse, une cuisine aménagée, un WC, une suite comprenant une chambre, une salle de bains et un dressing.
- à l'étage : un vaste palier, 4 chambres, une salle de douche, un wc.
- en sous-sol : GARAGE DOUBLE, chaufferie, une vaste salle, une lingerie.

LES LIEUX SONT OCCUPÉS.

MISE À PRIX : 80 000 EUROS

Une consignation préalable est obligatoire : 8 000 euros.

Outres les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de Versailles, 5, place André-Mignot (porte 1A-049), ou et/ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à Versailles (Yvelines), 7, rue Jean-Mermoz. Tél. 01 39 24 88 46. et en accès libre sur le site AVOVENTES.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place les
LUNDI 30 MAI 2022 DE 14 H 00 À 16 H 00
ET JEUDI 2 JUIN 2022 DE 9 H 30 À 11 H 30.

7289620301 - VJ

78 **Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de Versailles Palais de Justice, 5, place André-Mignot**

LE MERCREDI 15 JUIN 2022 À 9 H 30

UN APPARTEMENT À LES MUREAUX (78)
11, Parc Talbot

D'une superficie loi Carrez de 78,52 m2 de 4 pièces principales dans le bâtiment F5, escalier III, au 6e étage gauche : entrée avec placard, une cuisine, séjour donnant sur balcon, WC et salle de bains, 3 chambres. Au rez-de-chaussée, dans le bâtiment F5, UNE CAVE.

UN EMPLACEMENT À USAGE DE PARKING ouvert.

LES LIEUX SONT OCCUPÉS

MISE À PRIX : 40 000 EUROS

Une consignation préalable est obligatoire : 4 000 euros
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignot (porte 1A-049) ou et /ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines) 7, rue Jean-Mermoz : Tél. : 01.39.24.88.46, et sur le site AVOVENTES gratuitement et en accès libre.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place les :
MARDI 7 JUIN 2022 DE 14 H 30 À 16 H 30
ET VENDREDI 10 JUIN 2022 DE 9 H 30 À 11 H 30

7289687901 - VJ

78 **Vente aux enchères Publiques par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78) 5 place André Mignot**

LE MERCREDI 8 JUIN 2022 À 9 H 30 - EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de 36,25 M2 (OCCUPÉ) À POISSY (78300)
32 Bis, rue des Migneaux - ZAC de la Coudraie

Au 1er étage, de 2 pièces principales avec UN STATIONNEMENT en S/sol.

MISE À PRIX : 66 000 EUROS

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre du BÂTONNIER SÉQUESTRE de 6 600 euros outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'Avocat chargé de porter les enchères. On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat du Barreau de VERSAILLES.

Pour tous renseignements, s'adresser : Au Cabinet de Maître Elise GUEILHERS, membre de la SELARLU Elise GUEILHERS AVOCAT, rédacteur du cahier des conditions de vente et dépositaire d'une copie, 21, rue des Etats-Généraux à VERSAILLES 78000 - Tél. : 01 88 60 37 37. Le cahier des conditions de vente est déposé au greffe du JEX du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, où il peut être consulté - www.ferrari.fr

VISITES SUR PLACE PAR LA SCP LESNE & MAUDENS,
Huissiers de justice à VERSAILLES :
LE 16 MAI 2022 DE 10 H 00 À 12 H 00
ET LE 24 MAI 2022 DE 10 H 00 À 12 H 00

Avis administratifs

7289129501 - AA

Commune de GROSROUVE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022 -19 du 31 mars 2022 le maire de la commune de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouvre.

La personne responsable de la modification n° 1 du PLU est la commune de Grosrouvre représentée par son maire, M. Yves LAMBERT et dont le siège administratif est situé à la mairie de Grosrouvre - 1, chemin de la Masse.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

À cet effet, le président du Tribunal administratif de Versailles a désigné M. Claude GARREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Grosrouvre - 1, chemin de la Masse, 78490 Grosrouvre du lundi 2 mai 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 17 h 00, soit pendant trente jours.

Le commissaire enquêteur accueillera le public afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

Ouverture :
Le lundi 2 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
Le samedi 14 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
Le jeudi 19 mai 2022 de 16 h 00 à 19 h 00.
Fermeture : le mardi 31 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site https://www.mairie-grosrouvre.fr, sur la plateforme

http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net, en mairie de Grosrouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions avant le 31 mai 2022 à 12 h 00 :
- soit sur le registre d'enquête papier ;
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU - Modification n° 1, mairie de Grosrouvre, à l'attention de M. GARREAU, commissaire enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante :
modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante
http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune https://www.mairie-grosrouvre.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À Grosrouvre, le jeudi 31 mars 2022
EP 22-140 / contact@publilegal.fr

7289617401 - AA

Commune de PRUNAY-EN-YVELINES

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

AVIS

Par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal de Prunay-en-Yvelines, a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 09 mai 2022 au 09 juin 2022, en mairie de Prunay-en-Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Prunay-en-Yvelines pendant un mois compter du 09 mai 2022.

N° Indigo 0 820 309 009
(0,12€ TTC/mn)

Avis administratifs

7289640901 - AA

Département des Yvelines

Commune de VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS

Par arrêté n° 2022-203 en date du 11 avril 2022, le Maire de Vélizy-Villacoublay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

À cet effet, le Tribunal administratif de Versailles a désigné M. Jean Yves Laffont en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 23 mai 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie, siège de l'enquête, 2, place de l'Hôtel-de-Ville BP 151 - 78145 Vélizy-Villacoublay, soit les formuler par voie électronique à l'adresse suivante : modification-PLU@velizy-villacoublay.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet communal www.velizy-villacoublay.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :
- lundi 30 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 11 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 22 juin 2022 de 14 heures à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Vie de sociétés

7289493801 - VS

JURIS DOMUS

HYGEA OPTIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4, passage Saint-Pierre
78000 VERSAILLES
454 010 745 RCS Versailles

TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 24 mars 2022, il résulte qu'il a été décidé de la transformation de la société HYGEA OPTIQUE en société par actions simplifiée à compter du 24 mars 2022. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes.

Capital :

Ancienne mention : capital social fixé à 5 000 euros, divisé en 250 parts sociales de 20 euros.

Nouvelle mention : capital social fixé à 5 000 euros divisé en 250 actions de 20 euros.

Forme :

Ancienne mention : société à responsabilité limitée.

Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Administration :

Ancienne mention. Gérant : M. Romain CHABANNE, demeurant 3 bis, rue Noël-Benoist, 78 890 Garancières.

Nouvelle mention. Président nommé pour une durée indéterminée : M. Romain CHABANNE, susnommé.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cession des actions : les transmissions d'actions résultant d'une cession, d'un apport de titres à une société contrôlée par ou contrôlant l'associé cédant ou apporteur, de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire ou d'une Opération de reclassement s'effectuent librement.

À l'exception de ces cas, les transmissions d'actions, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, au profit d'associés, de tiers, d'ascendants ou descendants ou du conjoint doivent être agréées au préalable par une décision collective des associés prise à la majorité renforcée des deux tiers des voix des associés.

En cas d'associé unique, les cessions ou mutations des actions sont libres.

Les statuts instituent un droit de préemption au profit des associés, auquel est subsidiaire la clause d'agrément.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

Pour avis
Le représentant légal.

7289483501 - VS

ALEXORE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
31, rue du Four à Briques
78690 LES ESSARTS-LE-ROI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2022, il a été procédé à la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination : ALEXORE

Capital : 1 000 euros.

Siège : 31, rue du Four à Briques, 78690 Les Essarts-le-Roi.

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé 2, rue du Gibet, 78310 Coignières, sous l'enseigne : INTERMARCHE.

Ainsi que, à titre accessoire et sous réserve de l'exploitation à titre principal du fonds désigné ci-dessus, la distribution de produits pétroliers, l'achat/vente de bijoux en métaux précieux, l'activité de traiteur, la restauration, la location de véhicules et l'exploitation de tout établissement accessoire et complémentaire sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES, la participation dans toute société exploitant un fonds de commerce sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES.

Durée : 99 années.

Admission aux assemblées et droit de vote :

Chaque associé participe personnellement au vote. Toutefois, il peut désigner, par écrit, un mandataire en la personne d'un autre associé. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Chaque action donne droit à une voix.

Clauses restreignant la transmission des actions :

Toutes opérations de cession, donation, apport, apport partiel d'actif, fusion, et d'une façon générale toutes mutations de la propriété ou de la jouissance d'actions en tout ou en partie même en ce qui concerne le droits démembrés, même entre associés sont soumises à l'agrément préalable exprès de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Toutes les autres mutations d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ainsi que les cessions ou donations d'actions à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant peuvent être effectuées librement.

Président :

Mme Cécile DUTECH, née GENIES le 2 avril 1973 à Canon (33), de nationalité française, demeurant 31, rue du Four à Briques, 78690 Les Essarts-le-Roi.

Directeur général :

Aux termes d'une décision du Président en date du même jour, M. Jean-Marc DUTECH, né le 15 juillet 1967 à Saint-Mandé (94), de nationalité française, demeurant 31, rue du Four à Briques, 78690 Les Essarts-le-Roi, a été désigné en qualité de Directeur Général de la Société.

Immatriculation : au RCS de Versailles.

Pour avis
Le Président.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du [illegible] novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : [illegible] [illegible] liquidateurs des sociétés civiles et commerciales [illegible] [illegible]

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés formalisés

Les Mureaux
Notre ville a du talent

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR
I.1)**Nom et adresses** Nom officiel

LES MUREAUX

Place de la Libération, BP2053,
78135 LES MUREAUX CEDEX
Code NUTS: FR103
Point(s) de contact: François Garay (Maire)
Téléphone : +33 130913737
Courriel : serviceachats@mairie-lesmureaux.fr

Adresse(s) internet
Adresse principale:
http://mairie-lesmureaux.e-marchespublics.com
Adresse du profil d'acheteur:
http://mairie-lesmureaux.e-marchespublics.com
I.3)**Communication: Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse:**
http://mairie-lesmureaux.e-marchespublics.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:
Nom officiel: Les Mureaux
Adresse postale: Place de la Libération, BP2053, 78135 LES MUREAUX CEDEX
Code NUTS: FR103
Point(s) de contact:
mtrognon@mairie-lesmureaux.fr
Téléphone : +33 130913947
Courriel : mtrognon@mairie-lesmureaux.fr
Adresse(s) internet
Adresse principale: http://mairie-lesmureaux.e-marchespublics.com
Adresse du profil d'acheteur: http://mairie-lesmureaux.e-marchespublics.com
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées
par voie électronique via http://mairie-lesmureaux.e-marchespublics.com
au(x) point(s) de contact susmentionné(s)
I.4)**Type de pouvoir adjudicateur**: Autorité régionale ou locale I.5)**Activité principale**: Services généraux des administrations publiques
SECTION II : OBJET
II.1)**Etendue du marché**
II.1.1)**Intitulé**: Fourniture de mobiliers pour la ville des Mureaux
I I 1 2
Code CPV principal: 39100000 - Mobilier
II.1.3)**Type de marché**: Fournitures
II.1.4)**Description succincte**: Fourniture de mobiliers pour la ville des Mureaux
II.1.5)**Valeur totale estimée**: 3.200.000,00 Monnaie: EUR
II.1.6)**Information sur les lots**:
Ce marché est divisé en lots: oui
Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots
II.2)**Description**II.2.1)**Intitulé**: Mobilier de classement **Lot n°:1**II.2.2)**Code(s) CPV additionnel(s)**
Code CPV principal: 39130000 - Mobilier de bureau
Code CPV principal : 39100000 - Mobilier
II.2.3)**Lieu d'exécution**:
Code NUTS: FR103
Lieu principal d'exécution: TERRITOIRE DE LA VILLE DES MUREAUX II.2.4)**Description des prestations**:
Mobilier de classement de type armoires métalliques, présentoirs, etc. II.2.5)**Critères d'attribution**
Critère de qualité - Nom: Qualité des produits au regard des fiches techniques / Pondération: 50
Critère de qualité - Nom: Délais de livraison / Pondération: 10
Coût - Nom: Valeur financière / Pondération: 40
II.2.6)**Valeur estimée**:
Valeur hors TVA: 400.000,00 Monnaie: EUR II.2.7)**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Durée en mois: 12
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié II.2.10)**Variantes**:
Des variantes seront prises en considération: Non II.2.11)**Information sur les options**:
Options: Oui
Description des options: Le lot comporte des reconductions II.2.13)**Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne
Non II.2)**Description**II.2.1)**Intitulé**: Mobilier administratif **Lot n°:2**II.2.2)**Code(s) CPV additionnel(s)**
Code CPV principal: 39130000 - Mobilier de bureau
Code CPV principal : 39100000 - Mobilier
II.2.3)**Lieu d'exécution**:
Code NUTS: FR103
Lieu principal d'exécution: TERRITOIRE DE LA VILLE DES MUREAUX II.2.4)**Description des prestations**:
Fourniture de mobilier administratif de type bureaux, caissons, tables, armoires bois etc...
II.2.5)**Critères d'attribution**
Critère de qualité - Nom: Qualité des produits au regard des fiches techniques / Pondération: 50
Critère de qualité - Nom: Délais de livraison / Pondération: 10
Coût - Nom: Valeur financière / Pondération: 40
II.2.6)**Valeur estimée**:
Valeur hors TVA: 600.000,00 Monnaie: EUR II.2.7)**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Durée en mois: 12
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié II.2.10)**Variantes**:
Des variantes seront prises en considération: Non II.2.11)**Information sur les options**:
Options: Oui
Description des options: Le lot comporte des reconductions II.2.13)**Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne
Non II.2)**Description**II.2.1)**Intitulé**: Assises et fauteuils **Lot n°:3**II.2.2)**Code(s) CPV additionnel(s)**
Code CPV principal: 39130000 - Mobilier de bureau
Code CPV principal : 39100000 - Mobilier
II.2.3)**Lieu d'exécution**:
Code NUTS: FR103
Lieu principal d'exécution: TERRITOIRE DE LA VILLE DES MUREAUX II.2.4)**Description des prestations**:
assises et fauteuils de type chaises, fauteuils, canapés, chauffeuses etc... II.2.5)**Critères d'attribution**
Critère de qualité - Nom: Qualité des produits au regard des fiches techniques / Pondération: 50
Critère de qualité - Nom: Délais de livraison / Pondération: 10
Coût - Nom: Valeur financière / Pondération: 40
II.2.6)**Valeur estimée**:
Valeur hors TVA: 600.000,00 Monnaie: EUR II.2.7)**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Durée en mois: 12
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié II.2.10)**Variantes**:
Des variantes seront prises en considération: Non II.2.11)**Information sur les options**:
Options: Oui
Description des options: Le lot comporte des reconductions II.2.13)**Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne
Non II.2)**Description**II.2.1)**Intitulé**: Mobilier scolaire **Lot n°:4**II.2.2)**Code(s) CPV additionnel(s)**
Code CPV principal : 39100000 - Mobilier
II.2.3)**Lieu d'exécution**:
Code NUTS: FR103
Lieu principal d'exécution: TERRITOIRE DE LA VILLE DES MUREAUX II.2.4)**Description des prestations**:
Mobilier scolaire II.2.5)**Critères d'attribution**
Critère de qualité - Nom: Qualité des produits au regard des fiches techniques / Pondération: 50
Critère de qualité - Nom: Délais de livraison / Pondération: 10
Coût - Nom: Valeur financière / Pondération: 40
II.2.6)**Valeur estimée**:
Valeur hors TVA: 1.200.000,00 Monnaie: EUR II.2.7)**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Durée en jours: 12
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié II.2.10)**Variantes**:
Des variantes seront prises en considération: Non II.2.11)**Information sur les options**:
Options: Oui
Description des options: Le lot comporte des reconductions II.2.13)**Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne
Non
II.2)**Description**
II.2.1)**Intitulé**: Mobilier de restauration **Lot n°:5**
II.2.2)**Code(s) CPV additionnel(s)**:
Code CPV principal : 39100000 - Mobilier
Code CPV principal : 39310000 - Equipement de restauration
II.2.3)**Lieu d'exécution**:
Code NUTS: FR103
Lieu principal d'exécution: TERRITOIRE DE LA VILLE DES MUREAUX
II.2.4)**Description des prestations**:
Le présent lot a pour objet l'acquisition, le montage et la mise en place des mobiliers de restauration et notamment, en 2023, le nouveau pôle Léo Lagrange de la ville des Mureaux.
II.2.5)**Critères d'attribution**
Critère de qualité - Nom: Qualité des produits au regard des fiches techniques / Pondération: 50
Critère de qualité - Nom: Délais de livraison / Pondération: 10
Coût - Nom: Valeur financière / Pondération: 40
II.2.6)**Valeur estimée**:
Valeur hors TVA: 400.000,00 Monnaie: EUR
II.2.7)**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Durée en jours: 12
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié
II.2.10)**Variantes**:
Des variantes seront prises en considération: Non
II.2.11)**Information sur les options**:
Options: Oui
Description des options: Le lot comporte des reconductions.
II.2.13)**Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne
Non
SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
III.1)**Conditions de participation**
III.1.1)**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
Liste et description succincte des conditions:
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété III.1.2)**Capacité économique et financière**
Liste et description succincte des critères de sélection:
1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Si un candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité financière par la production de tout document considéré comme équivalent (une attestation comptable - état financier de l'entreprise depuis sa création, dont chiffre d'affaires ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées).
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s):
III.1.3)**Capacité technique et professionnelle**
Liste et description succincte des critères de sélection:
1. - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par le certificat d'inscription au registre des transporteurs délivré par les autorités administratives compétentes (décret 99-752 du 30 août 1999), des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
Pour produire les renseignements énumérés ci-dessus, les candidats ont la possibilité d'utiliser les formulaires DC1 (« Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ») et DC2 (« Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ») ou le DUME.
Tous les documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager le candidat. Pour les copies, celles-ci devront revêtir la mention "copie certifiée conforme à l'original", datées et signées en original par une personne habilitée à engager la société.
En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces et déclarations énumérées. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.
Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Pour les entreprises créées après le 1er janvier de l'année de la date de lancement de la consultation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises sera substitué aux certificats.
Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat ou une déclaration sous serment.
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s):
SECTION IV : PROCEDURE
IV.1)**Description**IV.1.1)**Type de procédure**
Procédure ouverte.
IV.1.3)**Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**
Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre
Accord-cadre avec un seul opérateur
IV.1.8)**Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics: Oui
IV.2)**Renseignements d'ordre administratif**
IV.2.2)**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**
31/05/2022 Heure locale: 16h00
IV.2.4)**Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**:
Français
IV.2.6)**Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**:
L'offre doit être valable jusqu'au: 2022-09-28
IV.2.7)**Modalités d'ouverture des offres**
Date: 31/05/2022 Heure locale: 16h30
Lieu: HOTEL DE VILLE, Place de la Libération, BP2053, 78135 LES MUREAUX CEDEX
Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture:
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
VI.1)**Renouvellement**
Il s'agit d'un marché renouvelable: non
VI.2)**Informations sur les échanges électroniques**
La commande en ligne sera utilisée: Non.
La facturation en ligne sera acceptée: Oui.
Le paiement en ligne sera utilisé: Non.
VI.3)**Informations complémentaires**: Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.
VI.4)**Procédures de recours**
VI.4.1)**Instance chargée des procédures de recours**
Nom officiel: Tribunal Administratif de Versailles
Adresse postale: 56 avenue de St Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX, Téléphone : +33 139205400, Fax : +33 139205487
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
VI.4.2)**Organe chargé des procédures de médiation**
Yvelines Médiation, 4 rue Georges Clemenceau, 78000 Versailles, Téléphone : +33 139494047
Courriel : info@yvelines-mediation.com
VI.4.4)**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours**
Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de St Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX, Téléphone : +33 139205400, Fax : +33 139205487
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
VI.5)**Date d'envoi du présent avis**
29/04/2022

Enquête Publique

publilégal® — 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1

du PLU de la Commune de GROSROUVRE

Par arrêté n° 2022 — 19 du 31 mars 2022 le Maire de la commune de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouvre.

La personne responsable de la modification n°1 du PLU est la commune de Grosrouvre représentée par son maire, Monsieur Yves LAMBERT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Claude GARREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse 78490 GROSROUVRE du lundi 2 mai 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 17 h 00, soit pendant trente jours.

Le commissaire enquêteur accueillera le public afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Lundi 2 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Samedi 14 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Jeudi 19 Mai 2022 de 16h à 19h.
Fermeture : le Mardi 31 Mai 2022 de 14H à 17H

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site https://www.mairie-grosrouvre.fr, sur la plateforme http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net, en mairie de Grosrouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions avant le 31 mai 2022 à 12H00:

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU — Modification n° 1, Mairie de Grosrouvre, à l'attention de M. GARREAU, commissaire enquêteur
- par courriel à l'adresse suivante : modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la commune https://www.mairie-grosrouvre.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A Grosrouvre, le jeudi 31 mars 2022

EP 22-140 / contact@publilegal.fr

Vente aux Enchères

ferraripublicité®
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Ferrari&Cie Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et Formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

78 — Vente aux Enchères Publiques au T.J de **VERSAILLES**, Palais de Justice - 5, Place André Mignot le **MERCREDI 15 JUIN 2022 À 9H30**

UN APPARTEMENT A FONTENAY LE FLEURY (78)

Rés. de l'Horizon, Le Parc Saint Cyr - 1, square Beethoven

De 84,46 m² situé au bât. 5, esc. 4 au 1er étage à drte en sortant de l'asc., compr. : entrée/couloir avec plcrds, cuisine, salon/séjour, S d'E avec WC, 3 chbres, Sdb. **UNE CAVE** n° 43 et **UN PARKING** n° 529. Lors du PV de description du 4/04/2022, **L'APPARTEMENT ÉTAIT EN COURS DE RÉNOVATION ET LIBRE DE TOUTE OCCUPATION**

Mise à Prix : 200.000 €

avec faculté de baisse de 10 % puis de 20 % en cas de carence d'enchères sur la mise à prix initiale
Consignation : 20.000 € à l'ordre du Bâtonnier Séquestre.

RENS. : 1/ Me Richard NAHMANY, Avocat à la Cour de VERSAILLES - demeurant 8 Rue de Fontenay 78000 VERSAILLES - T. 01 39 49 42 55. 2/ Me Jean-Paul PETRESCHI, SAINT LOUIS AVOCATS (A.A.R.P.I.), Avocat Associé au Barreau de Paris, demeurant 2 - rue des Deux Ponts - Ile Saint Louis - 75004 PARIS T. 01.44.32.07.00, site internet du cabinet : saintlouisavocats.com. 3/ LA SCP BTSG², Mandataire Judiciaire, prise en la personne de Me Marc SENECHAL demeurant 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY SUR SEINE. 4/ Greffe du JEX du TJ de VERSAILLES, où le cahier des conditions de la vente est déposé. 5/ Et sur INTERNET.

VISITE SUR PLACE LE : 7 JUIN 2022 À 10H00

78 — Vente aux Enchères Publiques par devant le T.J. de **VERSAILLES (78)** - 5 place André Mignot le **MERCREDI 8 JUIN 2022 à 9 h 30** - EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de 36,25 m² (OCCUPÉ) à POISSY (78300)

32 Bis rue des Migneaux - ZAC de la Coudraie

Au 1er étage, de 2 pièces principales avec **UN STATIONNEMENT** en S/sol.

Mise à Prix : 66.000,00 €

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre du **BÂTONNIER SÉQUESTRE** de 6.600 € outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'Avocat chargé de porter les enchères. On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat du Barreau de VERSAILLES

Pour tous renseignements, s'adresser : Au Cabinet de Me Elisa GUEILHERS, membre de la SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT, rédacteur du cahier des conditions de vente et dépositaire d'une copie, 21 rue des Etats Généraux à VERSAILLES - 78000 - Tél. 01.88.80.37.37.
Le cahier des conditions de vente est déposé au Greffe du JEX du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, où il peut être consulté - www.ferrari.fr

VISITES SUR PLACE PAR LA SCP LESNE & MAUDENS,
Huissiers de justice à VERSAILLES :
LE 16 MAI 2022 DE 10H À 12H ET LE 24 MAI 2022 DE 10H À 12H

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Annexe 4

Copie de l’avis annonçant l’enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n• 1
du PLU de la Commune de GROSROUVRE

Par arrêté n° 2022 — 19 du 31 mars 2022 le Maire de la commune de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouvre.

La personne responsable de la modification n°1 du PLU est la commune de Grosrouvre représentée par son maire, Monsieur Yves LAMBERT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Claude GARREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse 78490 GROSROUVRE du lundi 2 mai 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 17 h 00, soit pendant trente jours.

Le commissaire enquêteur accueillera le public afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Lundi 2 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Samedi 14 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Jeudi 19 Mai 2022 de 16h à 19h.
Fermeture : le Mardi 31 Mai 2022 de 14H à 17H

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site https://www.mairie-grosrouvre.fr, sur la plateforme http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net, en mairie de Grosrouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions avant le 31 mai 2022 à 12H00:

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU — Modification n° 1, Mairie de Grosrouvre, à l'attention de M. GARREAU, commissaire enquêteur
- par courriel à l'adresse suivante : modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la commune https://www.mairie-grosrouvre.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendantun an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A Grosrouvre, le jeudi 31 mars 2022

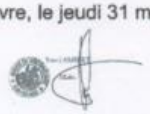

Annexe 5

Certificat d’affichage de la mairie

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Montfort l'Amaury

COMMUNE
DE
GROSROUVRE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF D'AFFICHAGE

Nous soussigné, Yves LAMBERT, Maire de la Commune de Grosrouvre, certifions avoir déposé et affiché aux lieux habituels d'affichage en Mairie le 31 mars 2022, l' avis d'ouverture d'enquête publique relatifs à « l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU.

Cet avis a été mis à la disposition de toute personne intéressée et a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 2 mai au 31 mai 2022.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

MAIRIE DE GROSROUVRE (78) YVELINES

Yves LAMBERT
Maire

1, Chemin de la Masse
78490 GROSROUVRE - Téléphone 01.34.86.06.12 - Télécopie 01.34.86.80.57

Annexe 6

Photo de l’affiche prise devant la mairie

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n• 1
du PLU de la Commune de GROSROUVRE

Par arrêté n° 2022 — 19 du 31 mars 2022 le Maire de la commune de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan locul d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosrouvre.

La personne responsable de la modification n°1 du PLU est la commune de Grosrouvre représentée par son maire, Monsieur Yves LAMBERT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant [illegible] commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Claude GARREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Grosrouvre — 1 Chemin de la Masse 78490 GROSROUVRE du lundi 2 mai 2022 à 9 h 00 au mardi 31 mai 2022 à 17 h 00, soit pendant trente jours.

Le commissaire enquêteur accueillera le public afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Lundi 2 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Samedi 14 Mai 2022 de 9h à 12h ;
le Jeudi 19 Mai 2022 de 16h à 19h.
Fermeture : le Mardi 31 Mai 2022 de 14H à 17H

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site https://www.mairie-grosrouvre.fr, sur la plateforme http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net, en mairie de Grosrouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur un poste informatique de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions avant le 31 mai 2022 à 12H00:

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal avec la mention : PLU — Modification n° 1, Mairie de Grosrouvre, à l'attention de M. GARREAU, commissaire enquêteur
- par courriel à l'adresse suivante : modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la commune https://www.mairie-grosrouvre.fr où ils pourront être consultés dès leur réception et pendantun an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A Grosrouvre, le jeudi 31 mars 2022

Annexe 7

Lettre d’information municipale

La lettre d'information de la Commune de Grosrouvre

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERTATION DU PUBLIC

L'enquête publique se déroule à la mairie du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00.

Par arrêté n°19/2022 du 31 mars 2022, Téléchargez l'arrêté ici **Monsieur le Maire de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU.**

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Grosrouvre, 1 chemin de la Masse, 78490 Grosrouvre, **du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.**

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude GARREAU procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences à la mairie de Grosrouvre, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 02 Mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 mai 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 31 mai 2022 de 14h à 17h

Le dossier

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre **aux jours et heures d'ouverture de la mairie :**

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.
- Samedi : de 9h00 à 12h00.

Annexe 8

Information sur le site internet de la mairie

Urbanisme & environnement

- Parc Naturel Régional
- Cadastre
- Protection environnement
- Calendrier des chasses
- zéro phyto
- Réglement du P.L.U
- Dépots et Décisions d'urbanisme
- stratégie nationale bas carbone
- Construction rénovation clôtures à Grosrouvre
- Les plantations qui empiètent sur le domaine public
- MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER

Agenda

Juillet, 2022

<	<<	Aujourd'hui			>>	>
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Actualités

Campagne de porte-à-porte de la...

Pour pouvoir continuer à agir, la CROIX-ROUGE Française a besoin de faire connaître auprès du grand oublic ses missions. ses besoins et

Newsletter

Inscrivez-vous à la newsletter et recevez régulièrement les informations de la commune.

Ok >>>

Accès directs

- Le bulletin municipal
- Plan de la commune
- Nous contacter
- Formulaire de contact avec la brigade de gendarmerie

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER

L'enquête publique se déroule à la mairie du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00.

Par arrêté n°19/2022 du 31 mars 2022, Téléchargez l'arrêté ici **Monsieur le Maire de Grosrouvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU.**

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Grosrouvre, 1 chemin de la Masse, 78490 Grosrouvre, **du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.**

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude GARREAU procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences à la mairie de Grosrouvre, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 02 Mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 mai 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 31 mai 2022 de 14h à 17h

Le dossier

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre **aux jours et heures d'ouverture de la mairie :**

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.
- Samedi : de 9h00 à 12h00.

Le public peut également consulter le dossier en ligne à compter du lundi 2 mai 2022 9h00.

http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net

Déposer vos remarques et vos observations

Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique, en mairie ou en ligne, et consigner ses appréciations ou propositions :

- **En ligne :** présentez vos observations et propositions sur le registre dématérialisé qui sera accessible sur le site http://modification-n1-plu-grosrouvre.enquetepublique.net
- **Par mail à l'adresse** modification-n1-plu-grosrouvre@enquetepublique.net
- Par écrit et oral, **auprès du commissaire enquêteur lors des permanences**
- **Par correspondance** à l'adresse suivante :
  Mairie de Grosrouvre,
  1 Chemin de la Masse, 78490 Grosrouvre.

À l'issue de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Grosrouvre, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet https://www.mairie-grosrouvre.fr/urbanisme-environnement/modification-n1-du-plan-local-durbanisme-concertation-du-public/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Mise à jour du 01/04/2022 : Arrêté portant organisation de d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Communal

Téléchargez l'arrêté ici

extrait de l'arrêté du 31/03/2022

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Grosrouvre

du 02/05/2022 au 31/05/2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur M. Claude GARREAU a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Ouverture : le Lundi 2 Mai 2022 de 9h à 12h ;

le Samedi 14 Mai 2022 de 9h à 12h ;

Annexe 9

Procès-verbal de synthèse des observations/Réponses de la commune

Département des Yvelines

Commune de GROSROUVRE

Enquête publique relative au projet

de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

de la commune de GROSROUVRE

du 2 mai au 31 mai 2022

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA COMMUNE

Claude GARREAU

Commissaire enquêteur

Préambule

La présente enquête publique porte sur **la modification n°1 du plan local d'urbanisme** (PLU) de la commune de Grosrouvre.

Par délibération en date du **28 septembre 2021**, le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme avec pour objet :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions.
- L'amélioration de l'expression règlementaires de certaines dispositions.
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et l'inscription d'une mare à protéger au lieu-dit « Le Persillé ».
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires.

Par décision n° E22000026/78 du 22 mars 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Claude GARREAU en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ladite modification.

1. Déroulement administratif de l'enquête publique

Par arrêté en date du 31 mars 2022, Monsieur le Maire de Grosrouvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 02 mai au 31 mai 2022.

Les mesures de publicité de l'enquête publique ont été conformes à la règlementation et conformes également aux modalités de publicité prévues dans l'arrêté du Maire du 31 mars 2022 : annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département, affichage sur les panneaux administratifs de la ville, ainsi qu'une information sur le site officiel de la ville.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête, que ce soit sur support papier, sur le site internet de la commune ou sur le site du registre dématérialisé de Publilégal,, l'accès au registre papier ou au registre dématérialisé, les conditions d'accès à la salle

réservée à cet effet, ainsi que les conditions d'organisation des permanences ont été tout à fait satisfaisantes.

Quatre permanences ont été tenues :

- Lundi 2 mai 2022, de 09h à 12h,
- Samedi 14 mai 2022, de 9h à 12h,
- Jeudi 19 mai, de 16h à 19h,
- Mardi 31 mai de 14h à 17h.

Après clôture de l'enquête publique le 31 mai 2022, ci-après, la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les avis des personnes publiques, remise ce jour à Monsieur Yes LAMBERT, Maire, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

La commune dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse aux observations.

2. Participation du public

La participation active du public avec dépôt d'observations a été assez faible, et cela, même au regard de la population de la commune. On observe toutefois que le dossier d'enquête accessible sur le site en ligne de Publilégal a été consulté 249 fois et téléchargé 161 fois, ce qui très important. On peut en conclure, d'une part, que l'information portant sur l'enquête publique a été effective et que, d'autre part, les modifications proposées étaient considérées comme ayant des impacts limités ou qu'elles recueillaient l'assentiment d'une part importante de la population.

Lors des quatre permanences j'ai reçu 18 personnes : 1, le 2 mai, 8, le 14 mai, 2, le 19 mai et 7, le 31 mai. 11 observations ont été portées dans le registre papier et 1 dans le registre dématérialisé, le tout concernant 17 items.

3. Observations du public

- <u>Observations relatives au projet</u>

Madame BAUDOT, (Obs.1) propriétaire de la parcelle sise 21 route des Haizettes demande la régularisation de l'échange avec la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°13 et l'extrémité du chemin rural n°7, ainsi que cela a été approuvé par une délibération du conseil municipal le 14 septembre 2015.

<u>Observation du commissaire enquêteur, justifiant le lien avec le projet :</u>

Le plan des éléments de patrimoine à protéger, modifié dans le cadre de la présente procédure, identifie les chemins ruraux protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, y compris le tronçon du CR7, dans son tracé ancien, avant échange, tel que demandé ci-dessus et qui ne correspond plus à la réalité sur le terrain. Or, l'article UH 13 nouveau précise au point 13.5, que « *ces chemins repérés au plan de zonage intitulé : plan des éléments de patrimoine à conserver, doivent être conservés ».* Cette disposition, pour la partie du chemin concernée, compromet la régularisation foncière par voie d'échange, si elle devait être réalisée.

Réponse de la commune :

Selon l'*Etat de reconnaissance des chemins ruraux* dressé en 1898 et repris jusqu'à ce jour, y compris dans le Plan des chemins ruraux annexé à la présente modification, le CR7 forme un angle aigu avec la Route des Haizettes, séparant la propriété de M. et Mme Baudot en deux. Cependant, le tracé actuellement observable montre que le CR7 forme un angle droit avec la Route des Haizettes, réunifiant ainsi la susdite propriété. Il convient en effet de faire coïncider la situation de fait avec le droit en procédant à un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires riverains. Le conseil municipal de Grosrouvre a pris le 14 septembre 2015 une délibération en ce sens. L'échange suppose une enquête publique préalable que la commune s'engage à conduire.

M. Jean-François FLAUD (Obs.5), exprime son plein accord avec la modification du PLU proposée.

La commune prend acte de l'accord donné par M. Flaud à la modification du PLU.

Une personne anonyme (Obs.10) demande qu'en zones UA et UH, les constructions autorisées au-delà de la bande de 50 m soient limitées, comme dans la cadre du PLU en vigueur, exclusivement aux annexes techniques.

Elle demande également qu'à l'article UA11, dans le dernier tiret du premier paragraphe, le mot « ou » soit remplacé par le mot « et » pour devenir : « monumentales et paysagères ».

Réponse de la commune :

Les zones UA et UH correspondent respectivement au centre ancien aggloméré et aux hameaux. Le choix retenu dans le rapport de présentation est celui de zones résidentielles. C'est prioritairement dans ces zones que la commune peut réaliser ses objectifs de densification urbaine sans consommer d'espace naturel ou agricole. Limiter les constructions à l'intérieur d'une bande de 50 m par rapport à l'alignement serait donc en contradiction avec les choix retenus dans le rapport de présentation.

Dans l'article UA11, chacun des critères est nécessaire et suffisant.

- **Propositions complémentaires visant à protéger les arbres remarquables**

M. et Mme RISTON (Obs.3) demandent l'inscription de 2 gros chênes situés à l'intérieur et en limite de leur propriété cadastrée section ZD n°48, sise 33 route du Buisson, comme arbres remarquables. Ils précisent que leur demande est d'autant plus pressante que ces 2 chênes sont limitrophes d'une parcelle qui vient d'être vendue pour y réaliser une construction.

Une personne anonyme (Obs.10) demande la possibilité de classer certains arbres comme arbres remarquables.

Réponse de la commune :

Le classement d'arbres considérés comme remarquables suppose un inventaire préalable concernant l'ensemble de la commune. Pour cette raison, cette option n'a pas été retenue dans le cadre de la modification n°1. Cependant, la commune de Grosrouvre a candidaté, et sa candidature a été retenue, pour faire partie des dix communes dans lesquelles le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a entrepris de réaliser un Atlas détaillé de la biodiversité (courrier de la présidente du PNR, 23 novembre 2021).

. Cette démarche va être engagée dès juin 2022 par le PNR et la commune.

Mme LASSU (Obs.11) demande quelles sont les dispositions du PLU répondant aux objectifs du SRCE concernant la trame verte.

Elle demande également l'identification des arbres et haies remarquables à protéger.

Réponse de la commune :

Le Rapport de présentation du PLU rappelle que la commune est concernée par des corridors écologiques d'intérêt national et d'intérêt local (p.61). La carte des corridors écologiques (p.62) localise les corridors à préserver au titre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : corridor fonctionnel entre les réservoirs de

biodiversité ; corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes ; corridor alluvial (ru de La Mormaire).

La commune de Grosrouvre a candidaté, et sa candidature a été retenue, pour faire partie des dix communes dans lesquelles le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a entrepris de réaliser un Atlas détaillé de la biodiversité (courrier de la présidente du PNR, 23 novembre 2021).

Ce recensement va débuter courant juin 2022.

Mme DAJON-LAMARRE (Obs.RD1) demeurant 9, route de la Troche (parcelle 182), demande la protection d'arbres remarquables dans les termes suivants :

Le PLU a protégé les mares des parcelles 5 à 8 situées en zone N au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Autour de ces mares, sur les terrains qui constituaient l'actuel conservatoire des Chênes et les parcelles menant à la route de la Troche le parc de la propriété Layeillon, se trouvent des spécimens d'arbres tout à fait remarquables :

• Des chênes dont l'âge peut être estimé pour certain à plus de 350 ans

• Des variétés botaniques dont le développement les rend dignes d'un arboretum établi - Séquoias géants; Magnolia grandiflora, Liquidambar styraciflua, Cèdres bleu de l'atlas, Cèdre de l'Himalaya, Hêtre pourpre… (voir photos jointes)

Ces arbres, outre leur beauté, abritent de nombreuses espèces protégées comme des écureuils roux, moineaux domestiques et chauves-souris ce qui permet à cette zone d'être un poumon de biodiversité entre une zone urbanisée et une zone d'agricole.

Ces arbres ne bénéficient aujourd'hui d'aucune protection, ce qui fait craindre un nouveau massacre à la tronçonneuse comme notre commune l'a déjà malheureusement vécu.

La présente évolution du PLU propose des mesures de protection environnementales.

Aussi, afin de les protéger d'un abattage ou même d'élagages mutilants, nous sollicitons la sanctuarisation de cette zone des mares par le classement en EBC, au titre des Articles L.113-1 et suivant du code de l'urbanisme, des arbres existants sur le bas des parcelles 5 à 8 ainsi que des arbres situés en fond des parcelles 182 et 170 qui jouxtent cette zone (voir schéma joint)

Sequoia géant
Magnolia Grandiflora
Cèdre bleu de l'Atlas
Hêtre Pourpre
Cèdre de l'Himalaya
Liquidambar styraciflua
Chêne
Chêne
Chêne
Chêne
Chêne
Chêne
Chêne
189
169
183
170
182
167
10
5
113
175
7
8
20 m
Orange Restricted

D172
9 Rte de la Troche, 78490 Grosrouvre

Réponse de la commune :

Le classement d'arbres considérés comme remarquables suppose un inventaire préalable concernant l'ensemble de la commune. Pour cette raison, cette option n'a pas été retenue dans le cadre de la modification n°1. Cependant, la commune de Grosrouvre a candidaté, et sa candidature a été retenue, pour faire partie des dix communes dans lesquelles le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a entrepris de réaliser un Atlas détaillé de la biodiversité (courrier de la présidente du PNR, 23 novembre 2021). Ce recensement va débuter courant juin 2022.

- **Demandes de modifications hors objet de la présente procédure**

Certaines observations et demandes portent sur la suppression de certains cônes de vue et, subséquemment, sur l'ouverture de terrains à l'urbanisation. Ainsi :

M. et Mme EMOND, (Obs.2) propriétaires d'un terrain chemin des 4 piliers (parcelle ZC 163), souhaitent la modification de zonage de Aa en UH d'une partie de leur propriété et contestent l'intérêt du cône de vue situé sur cette même parcelle, compte-tenu de la présence d'arbres.

Mme BUISSON-LEMAIRE et M. LEMAIRE (Obs.4) propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AE n°2, souhaitent la création d'un STECAL dans l'emprise de leur propriété afin d'y réaliser un verger et y développer des activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation des fruits qui y seront produits. Cette demande a déjà été exprimée par lettre adressée au maire, en date du 26 novembre 2021.

Mme Liliane-Pierrette GUENIN (Obs.6), demande, par lettre annexée au registre, que son terrain situé 29 rte des Haizettes, situé en zone UG, soit constructible au-delà de la bande de 50 m, comme cela a été réalisé sur la parcelle voisine.

Mme GUENIN, MM. et Mme HUBERT (Obs.7) demandent par lettre annexée au registre, la suppression du cône de vue situé sur la parcelle voisine du 29 route des Haizettes, leur appartenant, dont ils contestent l'intérêt, afin de classer ce terrain en zone constructible.

Mme BAZERGUE (Obs.8) demeurant 11 route de la Surie, réitère les demandes qu'elle a pu faire lors de la précédente enquête publique, notamment, celles portant sur l'extension de sa maison qui a fait l'objet d'un sursis à statuer, la suppression ou, à tout le moins, la modification de l'orientation du cône de vue qui affecte sa propriété.

M. et Mme MOREAU (Obs.9) demeurant 18 route du Chêne Rogneux, demandent la suppression de 3 cônes de vue qui affectent leurs propriétés.

Réponse de la commune aux observations 2, 4, 6, 7, 8 et 9 :

La présente enquête publique porte sur une modification du PLU. Les observations n°2, 4, 6, 7, 8 et 9 portent sur des changements de zonage. Pour déclasser une zone N en zone U ou supprimer ou réduire un élément de paysage protégé au PLU, c'est une procédure de révision du PLU qui doit être engagée. Les demandes n°2, 4, 6, 7, 8 et 9 ne sont donc pas recevables dans le cadre d'une modification de PLU.

- Autres

Mme BUISSON-LEMAIRE et M. LEMAIRE (Obs.4), en complément à leur observation précédente demandent la mise à jour du fond de plan du PLU.

Réponse de la commune :

Le plan au 1/3000 couvrant l'ensemble du territoire de la commune est en ligne sur le site de la commune et est également sur le site du géoportail de l'urbanisme. Une mise à jour du cadastre sur le plan de zonage du PLU sera intégrée avant l'approbation du PLU.

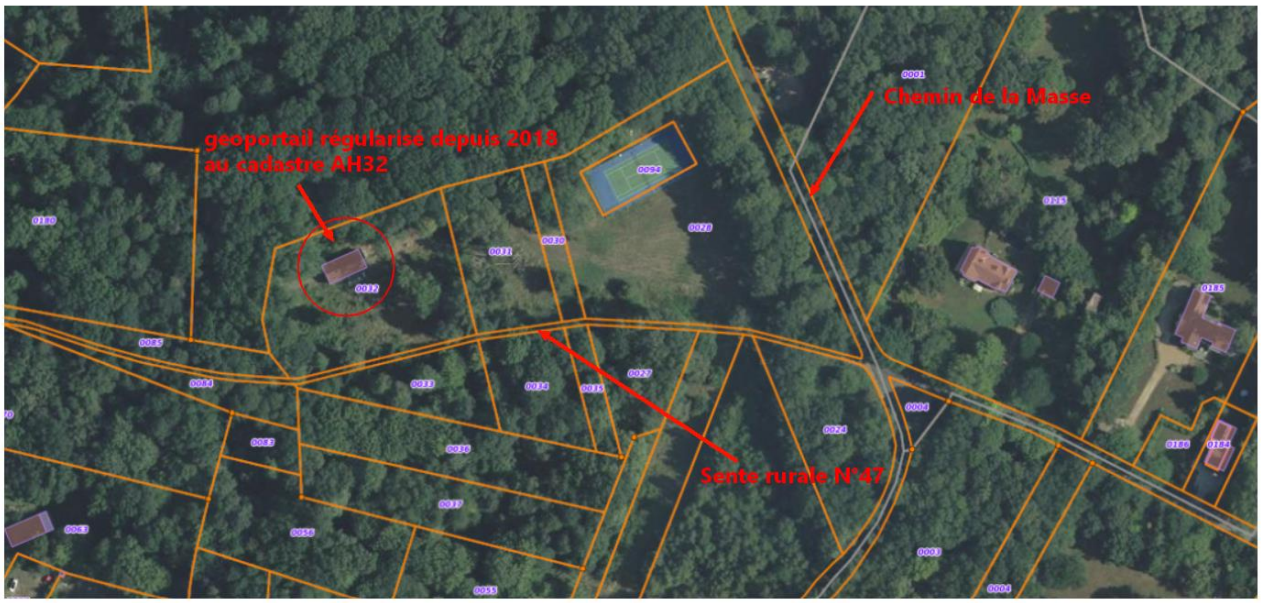

Mme LASSUS (Obs.11) demande quelles sont les dispositions du PLU répondant aux objectifs du SRCE concernant la trame verte.

Réponse de la commune :

Le Rapport de présentation du PLU rappelle que la commune est concernée par des corridors écologiques d'intérêt national et d'intérêt local (p.61). La carte des corridors écologiques (p.62) localise les corridors à préserver au titre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité ; corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes ; corridor alluvial (ru de La Mormaire).

4. Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Concernant le règlement :

- **Article 2 des zones UA, UG et UH**, relatif aux affouillement et exhaussement des sols limités à 1,00 m, à condition…qu'ils soient directement liés aux travaux de construction, ou de voirie, ou des réseaux. Cela signifie-t-il que les réseaux ne pourront pas être enfouis à plus de 1,00 m par rapport au terrain naturel ?

Dans l'article 2, relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions, au lieu de : « Les affouillements et exhaussements des sols dans la limite de 1.00m par rapport au terrain naturel à condition de ne pas porter atteinte au caractère des sites et qu'ils soient directement liés aux travaux de constructions, ou de voirie ou de réseaux divers » on modifiera la disposition de la façon suivante : « Les affouillements et exhaussements des sols dans la limite de 1.00m par rapport au terrain naturel **(à l'exception des réseaux)** à condition de ne pas porter atteinte au caractère des sites. Les affouillements et exhaussements des sols liés à la réalisation de sous-sol, cave ou piscine ne sont pas concernés par cette règle. »

- **Article 7 des zones UG et UH**, relatif aux marges d'isolement des constructions : le texte précise que la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives est égale à la hauteur de la façade mesurée à l'égout du toit ou à la hauteur du pignon, avec un minimum de 9 mètres, au lieu de 8. Or, le schéma mentionne une hauteur maximale à l'égout du toit de 6 mètres, et l'article 10 des mêmes zones UG et UH, relatif à la hauteur des constructions, ne visant pas, par ailleurs, cette même référence à l'égout du toit, précise que la hauteur maximale est de 8 mètres au faitage et 6 mètres à l'acrotère.

  Dans les faits, la marge ne peut être que de 9 mètres.

  Concernant la hauteur maximale des constructions, le schéma et le texte ne devraient-ils pas être harmonisés en précisant si la hauteur maximale est mesurée à l'égout du toit et/ou au faitage afin qu'il n'y ait pas de confusion ?

La distance de la construction par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à la hauteur à l'égout du toit de la construction sans être inférieure à 9m.

Concernant la constructibilité en zones UA, UG et UH :

L'Etat, dans son avis, observe que les modifications apportées au règlement limitent la constructibilité dans les zones UA, UH et UG, et sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de construction affichée par le PADD.

Aussi, pouvez-vous m'indiquer le nombre de logements réalisés, année par année depuis l'approbation du PLU, ainsi que les perspectives pour cette année ?

Depuis l'approbation du PLU, le 6 décembre 2018, trois années pleines se sont écoulées. Le nombre de logements nouveaux réalisés a été de :

- Sept en 2019 ;
- Quatre en 2020 ;
- Trois en 2021.

Cinq permis de construire des logements neufs ont été attribués depuis le début de 2022.

Même en supposant qu'aucun permis nouveau ne serait attribué au second semestre 2022, la moyenne annuelle s'établirait, pour les quatre premières années du PLU à 18 : 4 = 4,5 logements neufs, soit +1% par an du parc initial de logements. On peut donc estimer le nombre de logements supplémentaires à l'horizon 2030 à 36 (8 x 4,5). Le parc initial de logements étant de 460, la croissance globale de 54 sur la période, sera donc supérieure aux 10% requis par l'objectif d'optimisation de la densité humaine.

Pour information, l'INSEE a recensé en 2014, 430 logements sur la commune. En 2019, l'INSEE recensait 473 logements soit une augmentation de 10% de logements sur la période 2014-2019.

Elements d'évaluation de la progression de l'urbanisme

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
m² total	1748,16	784,66	1090,84	1645,17	1080,11	1314,9	1340,27	1206,4	901
nb de dossiers autorisés	11	12	10	15	7	12	11	11	5

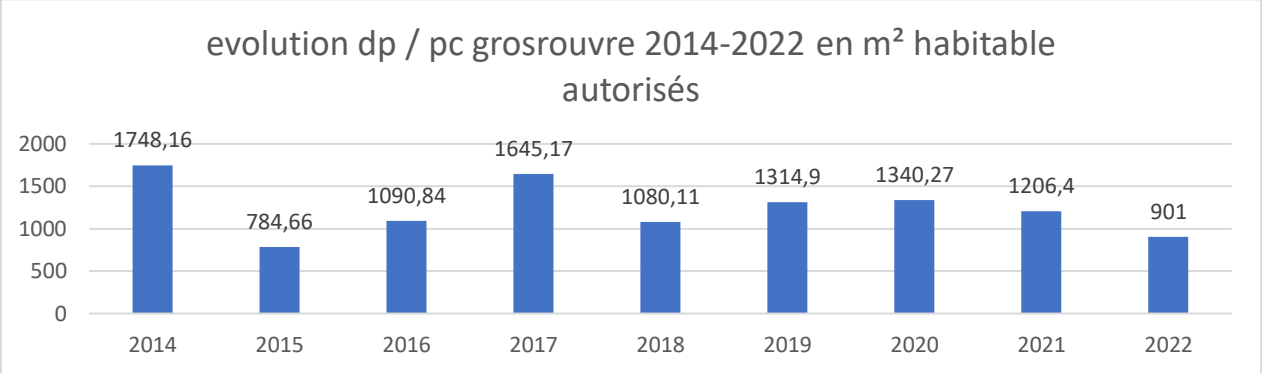

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
taxe fonciere collectée	200 581	209 555	212 679	213 591	220 205	229 440	229 495	232 609	
nombre de logements (recensement INSEE)	430						473		

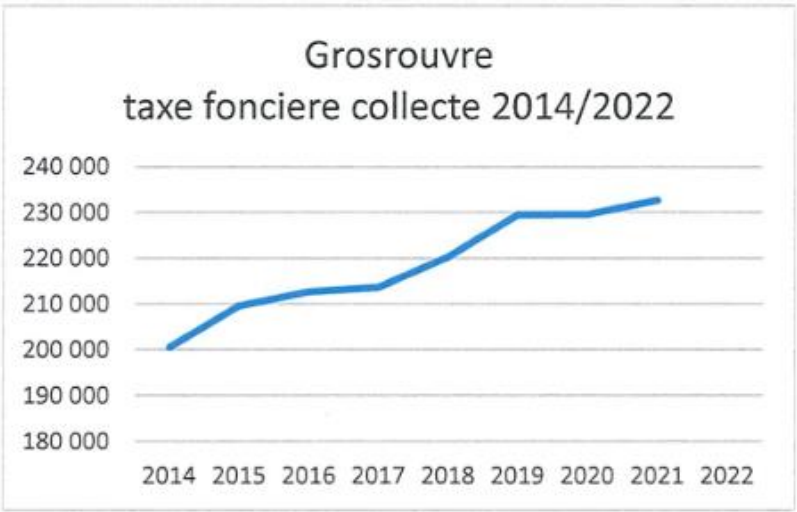

Par ailleurs, est-il possible de mesurer l'impact que les nouvelles normes de constructibilité des zones UA, UH et UG auraient eu sur le nombre de logements créés depuis l'application du PLU ?

Au regard des normes de constructibilité introduites par la modification du PLU il convient de distinguer l'augmentation des marges d'isolement et l'abaissement des hauteurs au faîtage.

- Le recul de 8 à 9 m de la marge d'isolement par rapport aux limites séparatives n'aurait empêché aucune réalisation de nouveau logement compte tenu de la dimension importante des parcelles existantes.
- S'agissant de la marge d'isolement par rapport à l'alignement, portée de 0 à 8 m, au lieu de 5m, on rappellera qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité offerte au pétitionnaire afin de mieux positionner sa maison, notamment par rapport à l'accès sur la voie publique. Cette modification, qui a été suggérée par l'observation de plusieurs cas, n'aurait empêché aucune réalisation de nouveau logement.
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain est portée de 7 à 10 m en zone UH. Cette disposition s'applique en général à des grands terrains dont la limite de constructibilité est de 80 m par rapport à l'alignement. Il s'agit, en cas de division, d'éviter un morcellement excessif, de type lotissement, contraire au « principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages » (PADD).
- L'abaissement de la hauteur au faîtage de 9 à 8 m en zone UH résulte de l'observation des conséquences fâcheuses pour l'insertion dans l'environnement de l'augmentation de 8 à 9 m inscrite dans le PLU par rapport à l'ancien POS. Le retour à 8 m n'aurait empêché aucune construction de maisons familiales concernées par les 14 permis de construire réalisés entre 2019 et 2021. En effet, avec 8 m au faîtage, il est toujours possible de construire R + combles, voire R+1, sans perdre de niveau habitable.
- L'abaissement de la hauteur au faîtage de 12 à 10 m en zone UA résulte de l'observation de l'existant dans le centre du village ou aucune construction n'atteint 12 m. Autoriser de passer à 12 m, pour une nouvelle construction ou la surélévation d'une maison existante introduirait à coup sûr une dysharmonie dans le bourg, aucune demande n'ayant été faite en ce sens. La hauteur au faîtage de 10 m. permet de construire des logements en R + 1 + comble, ainsi qu'on peut le constater sur place.

Au total, les modifications introduites ne visent pas à affranchir la commune de ses engagements contenus dans le PADD, engagements concernant la réalisation de logements neufs, mais constituent des adaptations mineures visant à permettre la meilleure intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les précisions apportées dans le règlement concernant la nature et la couleur des matériaux répondent à la même préoccupation.

5. Avis des personnes publiques associées :

Sur les personnes publiques consultées, trois personnes publiques ont émis un avis avant l'ouverture de l'enquête publique, un l'a communiqué pendant l'enquête.

Les avis des personnes publiques associées communiqués à la commune pendant l'enquête publique ont été portés dans le dossier mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur réception.

L'ÉTAT a émis un avis défavorable

Les raisons pour l'Etat en sont les suivantes :

- Le règlement écrit a été modifié pour limiter la constructibilité dans les zones UA, UH et UG, ainsi :
    - Si selon la notice explicative, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est soit à l'alignement, soit en recul de 5 m au lieu de 8 m (zone UH), l'additif au rapport de présentation et le règlement indiquent précisément l'inverse (alignement ou recul de 5 à 8 m,
    - L'implantation par rapport aux limites séparatives est portée de 8 à 9 m (zones UH et UG),
    - L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain est portée de 7 à 10 m (zone UH),
    - Les hauteurs ont été diminuées, passant de 12 à 10 m (zone UA) et de 9 à 8 m (zone UH),
    - L'article 2 des zones UA, UH et UG limite les affouillements à 1 m par rapport au terrain naturel, ce qui peut faire obstacle aux enfouissements de réseaux où une profondeur de 1,5 m peut être nécessaire.
- Ces dispositions sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de construction affichés par le PADD et vont à l'encontre des orientations règlementaires du SDRIF qui donnent la priorité à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et forestiers et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés,
- La commune de Grosrouvre appartient aux espaces urbanisés à optimiser à l'horizon 2030 ; le PLU doit donc permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitation.

Le Département des Yvelines considère que, d'une manière générale, les modifications contribuent à la protection et à la valorisation du cadre de vie de la commune, et de ce fait, **le département n'a pas d'observations particulières sur cette modification.**

Le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse considère que les évolutions proposées sont justifiées, intéressantes et participent à la qualité architecturale de la commune.
Concernant l'aspect architectural des constructions, le Parc estime que certaines dispositions pourraient encore gagner en précision :

- Le bardage bois pourrait être préconisé sur un même volume et non « sur tout ou partie de la façade »,
- L'intégration paysagère qualitative des coffrages des pompes à chaleur devrait être préconisée,

Enfin, s'agissant des clôtures, le Parc considère « qu'il serait pertinent de proscrire les grillages rigides et les lices en PVC, aluminium et composites ».

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines n'émet aucune observation particulière sur le projet de modification.

Tels sont les observations, avis et questions qui ressortent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques relatifs au projet de modification n°1 du PLU et pour lesquels des réponses sont attendues préalablement à la rédaction et finalisation du rapport.

A la remise de ce procès-verbal de synthèse, Monsieur le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour y répondre.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07 juin 2022

Le commissaire enquêteur

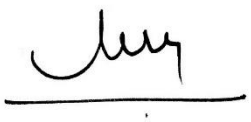

Claude GARREAU